



Commune de Val-d'Illiez

Service des eaux

Tél. : 024 476 87 76

Fax : 024 476 87 88

administration@illiez.ch

Demande de raccordement au réseau communal d'eaux usées

1. Requéran et/ou propriétaire

Nom, prénom, raison sociale	
Adresse	
CP, ville	

2. Situation et genre de raccordement

<input type="checkbox"/> Habitation individuelle, chalet	<input type="checkbox"/> Commerce, industrie
<input type="checkbox"/> Habitation à plusieurs logements	<input type="checkbox"/> Bâtiment agricole
<input type="checkbox"/> Lotissement (villas, chalets)	<input type="checkbox"/> Autre : _____
<input type="checkbox"/> Bâtiment existant	
Adresse du raccordement	
Numéro de parcelle	
Numéro de bâtiment	
Nombre d'appartements du bâtiment	
Numéro de dossier de construction	

3. Données techniques projetées du raccordement (à remplir par le service communal)

Principe : réseau séparatif, sans fosse de décantation

EAUX USÉES

Chambre existante, no

Chambre à créer

EAUX CLAIRES

Puit perdu

Ecoulement au sol

Raccordement au réseau communal

Remarques :

Date : _____

Signature du requérant : _____
ou propriétaire

Conditions à respecter par le requérant

- 1) La Commune détermine les points de raccordement sur les conduites communales principales d'eaux usées et d'eaux claires.
- 2) Les tracés des conduites privées projetées, indiquant le point de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux claires communaux, seront reportés sur un plan de situation à l'échelle 1:500 - 1:1000 - 1:2000. Ce plan sera annexé à la présente requête.
- 3) L'autorisation de raccordement sera délivrée au requérant et/ou au propriétaire par la Commune pour l'exécution des travaux une fois les taxes de raccordement acquittées.
- 4) Pour les bâtiments existants la surface habitable sera mesurée sur place par le personnel communal en vue de calculer la taxe de raccordement.
- 5) Les nouvelles conduites privées posées ne pourront être remblayées qu'après vision locale par la Commune. La Commune doit être avisée au moins 48 h avant le remblayage des fouilles afin de pouvoir vérifier les installations. La Commune ordonne, le cas échéant, la modification des travaux non conformes, aux frais du requérant et/ou du propriétaire.
- 6) Le requérant et/ou le propriétaire doit remettre à la Commune – avant le remblayage de la fouille et avant la mise en service – les plans et le tracé des installations privées définitives, du point de raccordement à la conduite communale jusqu'au bâtiment. Le plan doit indiquer le diamètre et le matériel des conduites privées.
- 7) Prescriptions techniques
 - ✓ Les canalisations de raccordement seront dans la règle, courtes, rectilignes et posées à l'abri du gel. Lors de changement de direction, des coudes doivent être placés. Si toutefois un changement de direction est supérieur à un angle de 45 degrés, la construction d'une chambre de visite est exigée.
 - ✓ Si un propriétaire ne peut raccorder son égout privé au collecteur public dans une chambre de visite, il a l'obligation d'en créer une. Le diamètre de ces chambres de visite est fixé à 60 cm au minimum pour une profondeur inférieure à 150 cm, et 80 cm au-delà. Les regards de contrôle seront pourvus d'un couvercle en fonte d'un modèle dit « carrossable » et anti-odeur.
 - ✓ Les canalisations de raccordement doivent avoir un diamètre d'au moins 15 cm. Afin que toutes les matières polluantes soient emportées, la canalisation de raccordement est à construire avec une pente régulière. Les pentes minimum sont dans la règle les suivantes :
 - 3 % pour canalisation de 15 cm de diamètre
 - 2 % pour canalisation de 20 cm de diamètre
 - 1 % pour canalisation de 30 cm et plus
- 8) Par sa signature le requérant et/ou le propriétaire s'engage à respecter toutes les prescriptions susmentionnées.